



175097 - Il veut faire d'elle une seconde épouse sans en informer la première, devrait elle l'accepter?

question

Je suis une femme divorcée et mère d'enfants. Une personne a demandé à m'épouser, à condition que je sois sa seconde épouse et qu'il n'en informe pas sa première femme. Je crains qu'il ne nous traite pas équitablement car il habite très loin de la ville. M'est il permis d'informer sa première femme que je connais bien afin qu'elle soit au fait du projet. J'en fait une condition pour donner mon accord au mariage. Je ne voudrais pas qu'il mente au sujet de mon lieu de résidence ou d'autres choses. J'espère recevoir votre conseil. Puisse Allah vous récompenser par le bien,.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il convient que vous choisissiez un homme de foi et de bonne moralité en application de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Quand un homme d'une foi et d'une moralité satisfaisantes vous demande de le marier, accpetez sa demande. Sinon, la tentation et une grande débauche se répandraient sur terre.** (Rapporté par at-Tirmidhi,1084). Ceci peut être connue grâce à une enquêt sur l'homme à mener en interrogeant ses copins, ses voisins et l'imam de sa mosquée. Il ne faut pas se fier à des sentiments ni à des allégations. Si vous réussissez à trouver un homme de foi et de bonne moralité, vous avez de la chance car c'est auprès d'un tel homme qu'on croit trouver équité et respect des droits et devoirs.

Deuxièmement, vous avez affirmé que le demandeur habite loin de la ville et que vous craignez qu'il ne soit pas équitable. Ces affirmations peuvent être comprises de deux manières. La première est que vous voulez jouir pleinement de vos droits à propos du passage du mari et de la répartition de son temps entre les épouses et que vous craignez qu'il ne puisse le faire



équitablement et qu'il risque de faillir à son obligation dans ce domaine. Ce qui est fort probable au cas où il n'informerait pas sa première femme du mariage car il lui serait difficile de respecter votre droit au séjour auprès de vous. Il risque d'avoir à expliquer ses sorties et son absence du foyer chaque jour ou chaque nuit. Ce qui susciterait souvent des problèmes et des divergences qui pourraient finir par vous léser. La deuxième explication est que vous ne voulez pas jouir pleinement de vos droits et que vous vous contenteriez qu'il passe de temps à autres chaque fois qu'il serait en mesure de le faire. Dans ce cas, il vaut mieux qu'il s'abstienne d'informer sa première épouse. Il se pourrait qu'il vive normalement avec vous. Il lui est permis de répondre évasivement quand il est interrogé sur les raisons de ses sorties ou du retard de son retour à la maison.

Il convient que vous précisiez votre position et vos désirs. Si vous voulez jouir pleinement de vos droits, nous ne vous conseillons pas de vous marier avant que l'intéressé n'en informe sa femme et que vous soyez dans une situation vous permettant de faire face aux problèmes et de faire prévaloir l'équité. Si vous renoncez à votre droit au séjour répété du mari auprès de vous, vous pouvez l'épouser même sans que sa femme n'en soit informée.

En tout état de cause, il ne convient pas que vous en informiez son épouse. Au contraire, c'est l'homme qui doit s'en occuper car le fait pour vous de transmettre cette information pourrait entraîner la détérioration de vos relations avec l'autre femme. S'y ajoute que vous êtes une confidente de votre fiancé et vous devez garder ses secrets et ne pas les divulguer sans sa permission.

Aprêtez vous, au cas où le mariage se réaliserait et qu'il fasse preuve de négligence à l'égard de sa première femme, à lui donner le conseil d'observer l'équité car elle constitue la voie vers la satisfaction d'Allah le Très Haut et le moyen de réaliser le bonheur et la stabilité pour vous deux.

Allah le sait mieux.